



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 236 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Douai

Décision N °2014237-0006 - Délégation de signature au personnel de direction - Décision n ° 2014-42 .....	1
--	---

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014237-0007 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LA BASSEE .....	12
--	----

## Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2014225-0005 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Service d'investigation éducative géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté .....	15
Arrêté N °2014225-0006 - Arrêté modificatif portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Service de Réparation Pénale géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté .....	20

## Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

### Centre pénitentiaire de Lille- Annoeulin

Décision N °2014238-0003 - Décision du 26 août 2014 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue (Décision N ° 380/2014) .....	25
---	----

## R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2014174-0067 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 du SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LILLE situé 102 RUE DE CANTELEU Géré par l'association Trisomie 21 Nord située à LILLE 4/1 avenue du Président Hoover FINESS : 590 043 691 .....	28
Décision N °2014224-0002 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 du Centre d'action médico- sociale précoce (CAMSP) « Maurice Titran » de Roubaix situé 36 rue du Nouveau Monde Géré par le Centre hospitalier de Roubaix situé 37 rue de Barbieux FINESS : 590 791 133 Décision N °2014233-0009 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 du Centre d'Action Médico- Sociale Précoce (CAMSP) de Tourcoing situé 155 rue du Président Coty Géré par le Centre Hospitalier de Tourcoing FINESS : 590 008 413 .....	33
.....	38

Décision N °2014238-0001 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille	.....	43
Décision N °2014238-0002 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de SOMAIN	.....	46



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014237-0006**

**signé par  
Renaud DOGIMONT, directeur**

**le 25 Août 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Douai**

Délégation de signature au personnel de  
direction - Décision n ° 2014-42



Centre  
Hospitalier  
de DOUAI

ACCUEIL TELEPHONIQUE :  
03 27 94 7000

#### DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010  
Fax. : 03 27 94 7014  
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/LL/ACM

### **DECISION n° 2014-42** *Annule et remplace les décisions n° 2014-40*

#### **OBJET : Délégation de signature au personnel de direction**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 21 janvier 2014 nommant Madame Laurence GUERIN à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 30 janvier 2014 nommant Madame Séverine NEVE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 11 Février 2014 rattachant le service communication à la Direction Générale,

Vu la note de service du 13 février 2014 nommant Monsieur Philippe HONORE à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement,

Vu la note de service du 21 Mars 2014 affectant Madame Marie-Agnès NEUVILLE à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la note de service du 22 Juillet 2014 nommant Madame Martine CAPPE à la Direction des Affaires Médicales et Madame Agnès SCHREINER par intérim à la Direction de la Stratégie,

1/9

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI  
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex  
[www.ch-douai.fr](http://www.ch-douai.fr)

## CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur** Renaud DOGIMONT, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination, titularisation et stagiairisation des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les décisions de recrutement en CDI et avenants aux contrats des CDI,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'investissement,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'exploitation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie.

### Article 4.1

Délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses autres que celles énumérées dans les délégations suivantes, les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.

En cas d'absence de **Madame Agnès SCHREINER**, cette délégation de signature est attribuée à, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, ou à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Agnès SCHREINER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

### Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres, et en cas d'empêchement, à **Madame Murielle CHEMIN**, Assistante Médico Administrative, aux fins de signer au

nom du Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Murielle CHEMIN**, Assistante Médico Administrative, délégation de signature est donnée à :

↳ **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions non psychiatriques.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical. **Madame Joevanella MONVOISIN**, Assistante Médico Administrative faisant fonction d'Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :
  - Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie.

En cas d'empêchement de **Madame Joevanella MONVOISIN**, Assistante Médico Administrative faisant fonction Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Assistante Médico Administrative.

### Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée **Madame Marie-Agnès NEUVILLE**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Philippe BEUVELET**, Adjoint des Cadres, aux fins de signer les courriers et les mesures d'organisation du service.

### Article 5.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Agnès NEUVILLE**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Philippe BEUVELET**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Agnès NEUVILLE** et de **Monsieur Philippe BEUVELET**, délégation de signature est donnée à **Madame Martine SEILLIER**, Directeur des Soins, aux fins de signer les contrats de travail.

↳ Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

#### Formation continue :

- Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €.
- Bons de transports SNCF (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).

#### Retraites :

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).

3/9

### **Contrats :**

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

↳ Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Bordereaux de transmissions des procès verbaux des réunions, des instances.
- Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA) en l'absence de Monsieur Philippe BEUVELET, Adjoint des Cadres.

↳ Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
- Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
- Attestations Pôle Emploi.
- Attestations de temps partiels.
- Attestations de supplément familial de traitement.
- Attestations de salaire.
- Attestations d'emploi.

↳ Délégation est donnée à **Madame Marjorie COSTENOBLE**, Adjoint Administratif du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Attestations des services effectués.

↳ Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

#### **Formation continue des psychologues**

- Ordres de mission ponctuels (déplacements (déplacements dans un rayon de 50 kms)
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €

#### **Retraites des psychologues**

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières)

#### **Contrats des psychologues**

- Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.

#### **Absentéisme des psychologues**

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.

#### **Paie des psychologues**

- Etats de frais de déplacements ≤ 50 €.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée par intérim à **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de



l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Anne KOSINSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière.

#### Article 7

Délégation de signature est donnée par intérim à **Madame Martine CAPPE**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée de la Direction des Affaires Médicales, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Martine CAPPE**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Juliette DUPROT**, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales.

#### Article 8

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement, délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 € et 50 000 €.

Pour les dépenses inférieures à 15 000 €, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses de la DPALSE, hors travaux de maintenance,
- **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux, concernant les travaux et la maintenance.

Et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres,
- **Monsieur Nicolas STRUYVE**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Olivier MAWART**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Fabrice JOUET**, Technicien Supérieur Hospitalier,

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck SIP**, Responsable du Service Sécurité, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...) ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HONORE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur adjoint.

## Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH**, **Monsieur Frédéric VERRYSE** et **Madame Guenaëlle FAURE** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

## Article 10

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI** et **Monsieur Jean-Pierre MAILLIOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

## Article 11

Délégation de signature accordée à **Madame Séverine NEVE**, Ingénieur Hospitalier et en cas d'empêchement :

A **Madame Magdalena VIRUES**, Responsable Qualité, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche qualité.

A **Madame Souraya LOUBAT**, Responsable Gestion des Risques, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche gestion des risques

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Séverine NEVE** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

## Article 12

Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence GUERIN**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager et réceptionner (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de l'établissement hors du budget ULSD et EHPAD dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 10 000 et 50 000 € en sections d'investissement et d'exploitation.

Pour les dépenses inférieures à 10 000 € en sections d'investissement et d'exploitation, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Pierre-Marie PRYGIEL**, Ingénieur hospitalier, concernant la téléphonie et le réseau,
- **Monsieur Eric CAUDROIT**, Ingénieur hospitalier, concernant l'infrastructure et le matériel,
- **Monsieur Grégory DURLAKIEWICZ**, Ingénieur hospitalier, concernant les applications hospitalières.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Laurence GUERIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

### Article 13

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Lionel BATELI** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Martine SEILLIER**, Directeur des Soins.

### Article 14 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

#### ↳ Marchés publics

- La réception des plis.
- Le registre des dépôts.
- Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
- Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
- Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Mademoiselle Séverine DHIEUX**, Chargée des Marchés Publics.

#### ↳ Gestions des plaintes et réclamations

- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations.
- Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques
- Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de réquisition

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

#### ↳ Assurances

- Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

### Article 15 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Frédéric ROULIN**, Ingénieur responsable Communication aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics dans la limite de 20 000 €.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Frédéric ROULIN** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 : Reporting**

Chacune des délégations énumérées au chapitre I, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

### **Article 2 :**

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 26 Août 2014.

DOUAI, le 25 Août 2014

Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Douai,  
Direction Générale  
**Renaud DOGIMONT**



**Destinataires :**

- ✉ Madame LEGRAND, Secrétaire Général
- ✉ Madame SCHREINER, Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle ; Directeur par intérim de la Direction la Stratégie.
- ✉ Madame CAPPE, Attachée d'Administration Hospitalière chargée de la DIR.A.M.
- ✉ Monsieur HONORE, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement.
- ✉ Madame NEVE, Responsable de la Qualité, Gestion des Risques.
- ✉ Madame GUERIN, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.
- ✉ Monsieur BATELI, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins.
- ✉ Madame SEILLIER, Directeur des Soins.
- ✉ Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ✉ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.
- ✉ Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.C.
- ✉ Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame CHEMIN, A.M.A., Service clientèle
- ✉ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame MONVOISIN, A.M.A., Service clientèle
- ✉ Madame LEPERCQ, A.M.A., Service clientèle
- ✉ Madame NEUVILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, D.R.H.
- ✉ Monsieur BEUVELET, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COSTENOBLE, Adjoint Administratif, D.R.H.
- ✉ Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame KOSINSKI, Attachée d'Administration Hospitalière - Direction de la Stratégie
- ✉ Madame DUPROT, Adjoint des Cadres DIR.A.M.
- ✉ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux, D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur SIP, Responsable de la Sécurité D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie
- ✉ Madame DERAM, Pharmacien
- ✉ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ✉ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ✉ Madame BENABDALLAH, Pharmacien
- ✉ Madame FAURE, Pharmacien
- ✉ Monsieur VERRYSER, Pharmacien
- ✉ Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire
- ✉ Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ✉ Monsieur MAILLIOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ✉ Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.
- ✉ Monsieur ROULIN, Responsable Communication D.Com
- ✉ Madame VIRUES, Responsable Qualité D.Q.G.d.R.
- ✉ Madame LOUBAT, Responsable Gestion des Risques D.Q.
- ✉ Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.
- ✉ Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques
- ✉ Mademoiselle DHIEUX, Chargée des Marchés Publics
- ✉ Monsieur PRYGIEL, Ingénieur Hospitalier D.I.T.
- ✉ Monsieur CAUDROIT, Ingénieur Hospitalier D.I.T.
- ✉ Monsieur DURLAKIEWICZ, Ingénieur Hospitalier D.I.T.
- ✉ Monsieur HUCHETTE, Trésorier
- ✉ Registre des Actes Administratifs





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014237-0007**

**signé par  
Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

**le 25 Août 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un  
régisseur de recettes de l'Etat auprès de la  
police municipale de LA BASSEE

## PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau  
des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Section  
polices municipales

### **Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LA BASSEE (Nord)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Philippe YOSBERGUE en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LA BASSEE ;

Vu la demande du maire de LA BASSEE en date du 05 mai 2014, portant sur la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 25 août 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 28 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Philippe YOSBERGUE en qualité de régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LA BASSEE est abrogé.

Article 2 – Madame Fanny GARIN, agent de police municipale de LA BASSEE est nommée régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LA BASSEE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.




L'intéressée constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Madame Fanny GARIN étant le seul agent de police municipale de LA BASSEE, il n'y a ni régisseur suppléant, ni mandataire.

Article 4 – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 25 août 2014

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014225-0005**

**signé par  
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

**le 13 Août 2014**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014  
des prestations du Service d'investigation  
éducative géré par l'Association De Services  
Spécialisés pour Enfants et Adolescents en  
Difficulté



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Nord

Direction de  
l'Évaluation, de la  
Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Service  
d'investigation éducative géré par l'Association De Services Spécialisés pour  
Enfants et Adolescents en Difficulté**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 autorisant la création par regroupement d'un service d'investigation éducative (SIE), sis 23, rue Malus – 59800 LILLE et géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février portant habilitation du Service d'investigation éducative, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu la réponse adressée par courrier recommandé du Directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord en date du 4 juillet 2014 ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 186.00 €	2 065 474.36 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 842 188.36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 100.00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 017 342.46 €	2 065 474.36 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 976.39 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 032.98 €	
	<b>Excédent de la section d'exploitation (reporté n-2)</b>	43 122.53 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du service d'investigation éducative est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2014:

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2014
Mesure de judiciaire d'investigation éducative	2 266.68 €		1 502.62 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 43 122.53 €

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, **il sera fait application du prix de journée moyen 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2015, soit 2 266.68€.**

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

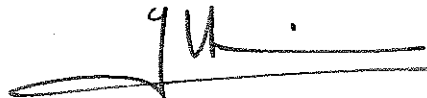
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 :

Le Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Nord et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général par intérim,



Guillaume THIRARD





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014225-0006**

**signé par  
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

**le 13 Août 2014**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté modificatif portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Service de Réparation Pénale géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Nord

Direction de  
l'Évaluation, de la  
Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté modificatif portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du  
Service de Réparation Pénale géré par l'Association De Services Spécialisés pour  
Enfants et Adolescents en Difficulté**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2007 autorisant la création d'un Service de Réparation Pénale, sis 23, rue Malus – 59800 LILLE et géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007 renouvelant l'habilitation du Service de Réparation Pénale, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 26 septembre 2013 portant tarification 2013 du service de réparation pénale géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Vu le courrier transmis le 04 novembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Réparation Pénale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu la réponse adressée par courrier recommandé du Directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord en date du 12 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 portant tarification 2014 du service de réparation pénale géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 10 juillet 2014 portant tarification 2014 du service de réparation pénale géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté est modifié tel que suit :

### « Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du Service de Réparation Pénale est fixée comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014** :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014
Mesure de réparation	1 024.20 €		1 557.69 €

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, **il sera fait application du prix de journée moyen 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2015, soit 1 024.20 €.** »

Le reste sans changement.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Le Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Nord et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'U' and 'I' and a long horizontal stroke.

Guillaume THIRARD





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014238-0003**

**signé par  
Aurélie LECLERCQ, Chef d'Établissement**

**le 26 Août 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre pénitentiaire de Lille- Annoeulin**

Décision du 26 août 2014 portant délégation  
de signature pour procéder à la fouille d'une  
personne détenue (Décision N ° 380/2014)



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
du Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 380 /2014 (annule et remplace la note n°227/2014 du 12 mai 2014)

**Décision du 26 août 2014 portant délégation de signature pour procéder  
à la fouille d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale  
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI adjoint au chef de détention
- Monsieur Mohamed AZZAOU,

Aux lieutenants :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Sébastien RAPINAT,
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Gérard COLMANT,
- Monsieur Dominick BLONDIN

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR

*Aux 1ers surveillants :*

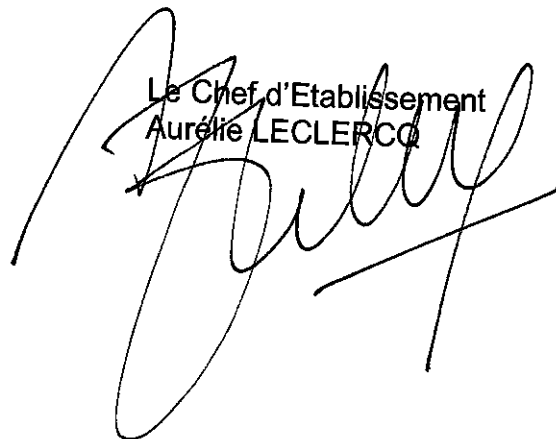
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur David BOUCHE,
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Grégory LECIGNE
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Christophe MISIEK
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Grégory STRZEMPEK,
- Monsieur Grégory ACCART
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Jean Luc LAFORCE
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Willy WABLE

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement  
Auréli LECLERCO





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014174-0067**

**signé par  
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

**le 23 Juin 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 du  
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET  
DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE  
LILLE situé 102 RUE DE CANTELEU Géré  
par l'association Trisomie 21 Nord située à  
LILLE 4/1 avenue du Président Hoover  
FINESS : 590 043 691

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LILLE**

**SITUE 102 RUE DE CANTELEU**

**Géré par l'association Trisomie 21 Nord située à LILLE 4/1 avenue du Président Hoover  
FINESS : 590 043 691**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2000 autorisant la création du SESSAD de LILLE, sis au 102 rue Canteleu et géré par l'association Trisomie 21 Nord de LILLE ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;



**Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SESSAD de LILLE, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 22 mai 2014 par l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juin 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Considérant** la décision finale en date du 23 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de LILLE, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 856,00	<b>522 246,61</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	373 866,71	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	95 523,90	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	504 798,00	<b>504 798,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>	17 448,61	

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à **504 798,00 €** pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 066,50 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

**ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

- Résultat excédentaire 17 448,61 €.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élèvera à 516 246,61 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 43 20,55 €.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Trisomie 21 Nord et au SESSAD de Lille.

FAIT A LILLE LE

23 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN





PREFET DU NORD

## **Décision n °2014224-0002**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**  
**Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité**

**le 12 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 du  
Centre d'action médico- sociale précoce  
(CAMSP) « Maurice Titran » de Roubaix situé  
36 rue du Nouveau Monde Géré par le Centre  
hospitalier de Roubaix situé 37 rue de  
Barbieux FINESS : 590 791 133

**LE DIRECTEUR GENERAL  
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2014 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) « Maurice Titran » de Roubaix  
Situé 36 rue du Nouveau Monde  
Géré par le Centre hospitalier de Roubaix situé 37 rue de Barbieux  
FINESS : 590 791 133

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L.314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** le schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour la période 2012-2015 ;
- VU** la décision en date du 25 juillet 2013 autorisant l'extension du centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP « Maurice Titran » de Roubaix, sis au 36 rue du Nouveau Monde et géré par le centre hospitalier de Roubaix ;

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Roubaix a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** la décision de notification en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

## DECIDENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CAMSP de Roubaix sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 000,00	<b>1 354 000,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 127 500,00	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	53 500,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 354 000,00	<b>1 354 000,00</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement est fixée à **1 354 000,00 €** pour l'exercice 2014.

**ARTICLE 3** En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 1 083 200,00 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 90 266,67 €.
- conseil général 20% : 270 800,00 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 22 566,67 €.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 1 083 200,00 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 90 266,67 €.

- conseil général 20% : 270 800,00 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 22 566,67 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la dotation fixée à l'article 2 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Roubaix et au CAMSP de Roubaix.

FAIT A LILLE, LE 12 AOUT 2014

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil Général du Nord,

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Monique WASSELIN



Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

First main paragraph of text, appearing as a block of faint, illegible characters.

Second main paragraph of text, continuing the faint, illegible content.

Third main paragraph of text, also appearing as faint, illegible characters.

Section header or sub-title, centered on the page.

Text block on the left side of the page, below the section header.

Text block on the right side of the page, below the section header.

Text block on the right side of the page, below the previous text block.

Text block on the left side of the page, below the previous text block.

Text block on the left side of the page, below the previous text block.





PREFET DU NORD

## **Décision n °2014233-0009**

**signé par**  
**Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**  
**Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité**

**le 21 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 du  
Centre d'Action Médico- Sociale Précoce  
(CAMSP) de Tourcoing situé 155 rue du  
Président Coty Géré par le Centre Hospitalier  
de Tourcoing FINESS : 590 008 413

LE DIRECTEUR GENERAL  
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU NORD

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2014 DU**

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Tourcoing  
Situé 155 rue du Président Coty  
Géré par le Centre Hospitalier de Tourcoing  
FINESS : 590 008 413

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD,**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L.314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU le schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour la période 2012-2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1996 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP de Tourcoing, sis au Centre Hospitalier de Tourcoing 155 rue du Président Coty ;

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Tourcoing a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par l'ARS et le Département, notifié au représentant légal de l'établissement en date du 3 juillet 2014 ;

**Considérant** le message adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 7 juillet 2014 ;

**Considérant** la décision finale en date du 21 août 2014 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

## D E C I D E N T

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de Tourcoing sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 027,00	<b>945 137,50</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	826 533,50	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	31 577,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	945 137,50	<b>945 137,50</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement est fixée à **945 137,50 €** pour l'exercice 2014.

**ARTICLE 3** En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 756 110,00 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 63 009,17 €.

- conseil général 20% : 189 027,50 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 15 752,29 €.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 756 110,00 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 63 009,17 €.
- conseil général 20% : 189 027,50 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 15 752,29 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la dotation fixée à l'article 2 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Tourcoing et au CAMSP de Tourcoing.


FAIT A LILLE, LE

21 AOUT 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nord-Pas-de-Calais,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN

Le Président  
du Conseil Général du Nord ,

  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

Evolyne SYLVAIN

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014

Le 15 mai 2014



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014238-0001**

**signé par  
Jean- Yves GRALL, directeur général de l'ARS**

**le 26 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein  
du Groupement des Hôpitaux de l'Institut  
Catholique de Lille

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DU GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais (ARS);
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2012 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine du nord de la France ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L. 1223.3 du CSP ;
- Vu** les décisions du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 31 août 2009 ;
- Vu** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu** la convention entre le directeur du GHICL et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France signée le 7 mai 2014 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- Vu** la demande de renouvellement d'autorisation adressée par le directeur du GHICL à l'ARS en date du 2 juin 2014 ;
- Vu** les avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 11 et 25 juin 2014 ;
- Vu** l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais, en date du 25 août 2014, sous réserve de l'amélioration de points techniques.

Considérant que ces activités sont exercées dans le respect des règles relatives aux activités de délivrance, aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles et aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain définis par les dispositions susvisées.

## Décide

**Article 1 :** Le GHICL est autorisé à poursuivre l'activité de conservation des produits sanguins labiles dans un dépôt adapté à cet usage et installé au sein d'un local de l'établissement.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette autorisation, le GHICL exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nord de France :

au sein du centre hospitalier **Saint-Philibert**, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

au sein du centre hospitalier **Saint-Vincent**, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

**Article 3 :** Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 5 :** La directrice chargée de la santé publique et environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2014**

Dr Jean-Yves Grall





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014238-0002**

**signé par  
Jean- Yves GRALL, directeur général de l'ARS**

**le 26 Août 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Décision portant renouvellement de  
l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein  
du centre hospitalier de SOMAIN

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG  
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais (ARS);
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine du nord de la France ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223.3 du CSP ;
- Vu la décision du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 31 août 2009 ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la convention entre le directeur du centre hospitalier de Somain et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France signée le 24 mars 2014 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par le directeur du centre hospitalier de Somain à l'ARS en date du 17 juillet 2014 ;
- Vu l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 28 juillet 2014 ;
- Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais en date du 25 août 2014.

Considérant que ces activités sont exercées dans le respect des règles relatives aux activités de délivrance, aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles et aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain définis par les dispositions susvisées.

## Décide

**Article 1 :** Le centre hospitalier de Somain est autorisé à poursuivre l'activité de conservation des produits sanguins labiles dans un dépôt adapté à cet usage et installé au sein d'un local de l'établissement.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette autorisation, le centre hospitalier de Somain exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nord de France, une activité de :  
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

**Article 3 :** Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 5 :** La directrice chargée de la santé publique et environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance du Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2014**

Dr Jean-Yves Grall